



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 31 Mars 2022



Le trente et un Mars deux mil vingt et deux, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, maire.

Présents : Bernard Riant, Martine Chevallier, Joël Nain, Alexandre Fish, Dany Moine, Jérôme Brihaye, Christophe Delingette, Philippe Devin, Alexia Poullet, Jean Michel Guyot, François Beaulieu, Véronique Pierron

Absents excusés : Virginie Leclercq (pouvoir à Alexia Poullet), Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain)

Absente : Marion Vasseur

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

I- / Présentation RWE.

Le 28 octobre 2021, la Société RWE a sollicité la Commune pour présenter les possibilités de développement éolien sur notre territoire et demande l'autorisation au conseil municipal de prendre contact avec les propriétaires qui pourraient être concernés.

La présentation prévue le 3 février 2022 est reportée compte tenu du contexte sanitaire au 17 février 2022. Tous les conseillers ne sont pas présents. Il est donc convenu de faire une nouvelle présentation le 31 mars 2022.

Un rappel des objectifs nationaux, fixé par la loi Grenelle II, et régionaux SRE (Schémas Régionaux Eoliens) et SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est fait par RWE ; une présentation de la Société également.

Définition de la zone d'étude :

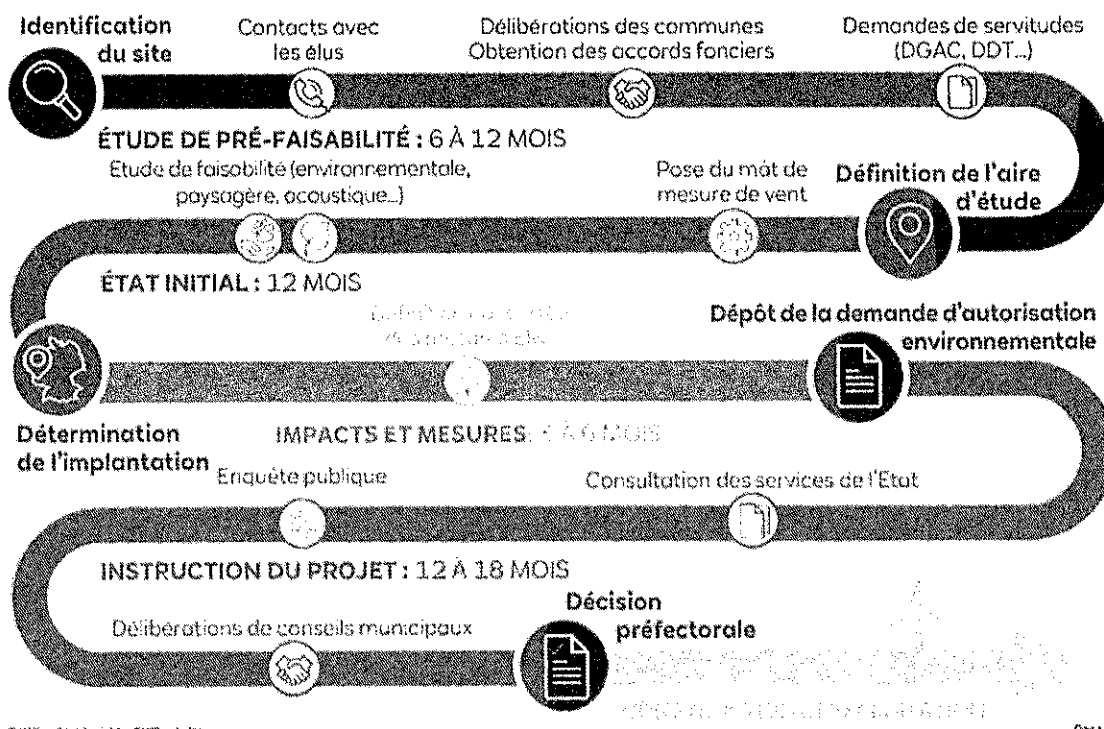
Trois zones peuvent être étudiées autour de Vallan. Différents critères sont requis pour l'étude d'un projet éolien :

- Eloignement minimum réglementaire de 500 m des habitations
- Eloignement des ouvrages publics (lignes électriques à haute tension...)
- Le vent sur site doit être satisfaisant (un mât de mesure permet de l'estimer)

Le potentiel de la zone de projet serait de 4 à 6 éoliennes.

Des études sont faites pour permettre d'analyser tous les aspects d'un projet éolien (environnement, paysage, patrimoine bâti, acoustique, PLU, faisceau de téléphonie mobile, lignes à haute tension, secteur d'entraînement à basse altitude des avions de l'armée, proximité des sites classés (Gy l'Evêque, Chevannes, Jussy, Auxerre), incidence sur la faune, la flore...

Le schéma ci-dessous retrace toutes les phases du projet (étude de faisabilité, étude du projet, autorisation environnementale, instruction du projet) et leurs durées dans le temps avant que le projet final ne soit validé par la Préfecture qui a, seule, la décision finale.



Un échange se met en place. De nombreux conseillers reconnaissent qu'il faut mettre en place des énergies nouvelles même s'ils n'adhèrent pas pour autant à 100 % à ce projet. Alexandre FISH intervient pour mettre en garde contre la dévalorisation du prix des maisons dont la sienne et signifier que les éoliennes seraient mieux « ailleurs ».

François BEAULIEU demande une réunion publique pour avoir l'avis de la population. Bernard RIAANT précise que cette réunion aura lieu en son temps ainsi qu'une enquête publique menée par un commissaire enquêteur qui recueillera toutes les questions, interrogations, mécontentements mais que dans l'immédiat il est simplement demandé au conseil municipal d'autoriser ou pas RWE à prendre contact avec les propriétaires éventuels de terrains susceptibles de voir s'implanter des éoliennes.

François BEAULIEU précise qu'il rédigera un paragraphe à faire figurer dans ce compte rendu. Le conseil passe ensuite au vote pour donner un avis à la poursuite du projet tel que décliné dans le schéma ci-dessus.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 0

Les conseillers émettent le souhait que l'installation se fasse en zone 2. Bernard RIAANT transmettra l'information à la société RWE.

II -/ Approbation du procès-verbal du 09 Février 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 Février 2022 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

III -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

La directrice de l'accueil de loisirs est en arrêt maladie depuis le 17 mars. Cet arrêt sera suivi de son congés de maternité. A ce jour, son remplacement est assuré par du personnel ne possédant pas le BAFD, diplôme nécessaire pour assurer la direction. Nous ne bénéficions donc plus des aides de la CAF pour l'accueil périscolaire. Le budget 2022 ne sera pas impacté puisque les aides versées correspondent à l'année 2021.

Les aides versées pour l'accueil extrascolaire ne sont pas remises en cause : prestations extérieures assurées par GEMA 89.

Le conseil d'école a eu lieu le 1^{er} mars 2022 à 18 heures à Vallan. Un point a été fait sur les projets (piscine, bibliothèque, élevage de coccinelles pour les maternelles) et manifestations (vente de chocolats, sapins, marché de Noël, vente de bulbes) réalisés.

Effectifs : 68 enfants sont actuellement scolarisés sur le RPI Vallan-Gy l'Evêque. Pour la rentrée scolaire 2022-2023 l'effectif prévisionnel est de 70 enfants.

Mobilier école maternelle : les chaises et tables de l'école sont vieilles et abimées. Madame GAUDIN a fait parvenir un devis pour leur renouvellement. Le montant du devis (6 tables et 24 chaises) s'élève à 1 677.08 ttc.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide cet achat.

La dépense sera inscrite au budget « dépenses investissement » article 2184.

Visiophones : 2 visiophones seront installés à l'école élémentaire et à l'école maternelle

- Le visiophone pour l'école élémentaire (3 683.50 euros HT) entre dans le plan de financement de la rénovation de la toiture de l'école
- Le dossier pour le visiophone de l'école maternelle est en cours d'élaboration, seul le devis pour la partie électrique nous est parvenu.

Tapis de gym : les tapis de judo utilisés sont vieux et insalubres et ont été portés en déchetterie. Il convient de les remplacer. Des devis sont en cours. Une subvention de la CAF à hauteur de 30 % est possible. Elle sera demandée dès que le choix du fournisseur sera effectué.

Capteurs de CO2 : 2 capteurs seront mis en place à l'école élémentaire et à l'accueil de loisirs (déjà en place à l'école maternelle) pour un montant de 382.00 euros TTC. Une aide de l'Etat à hauteur de 8 euros par enfant sera déposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide cet achat.

Coupe du monde de rugby pour les accueils de loisirs.

Le RCA propose une rencontre avec d'autres accueils de loisirs pour sensibiliser les jeunes au rugby. Les responsables seront contactés pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Martine CHEVALLIER et Jérôme BRIHAYE

Vendredi 4 mars : tracé effectué pour l'implantation de l'agrès sur l'aire de jeux.

Vendredi 11 mars : Monsieur MASSOT, paysagiste, a conseillé la commission pour le choix de végétaux à planter sur la place communale.

Notre village a été récompensé dans le cadre du fleurissement départemental et a reçu un arbuste. Celui-ci a été planté par les employés communaux sur la parcelle communale qui longe le chemin des Saussis.

Lundi 4 avril : Madame Florence DUFER, en charge du fleurissement départemental est venue à 14 h 30 à la Mairie pour nous conseiller sur la marche à suivre pour obtenir une 1^{ère} fleur.

« Espace sans tabac » : un panneau supplémentaire sera installé vers l'aire de jeux.

Commission Travaux

Rapporteur : Dany MOINE – Philippe DEVIN

Le 2 mars : YONNE MEDIAN est venu sur la commune pour la réfection du ru. La continuité du cours d'eau doit être assurée.

Le 15 mars : pose et mise en place du panneau lumineux.

Commission Voirie

Rapporteur : Dany MOINE - Philippe DEVIN

Le 17 mars : des devis sont demandés à l'entreprise CESCHIN et BOUJEAT pour des réfections de voirie :

- Fil d'eau rue de beau
- Trottoir grande rue
- Réfection ancienne route

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Vide grenier : le vide grenier aura lieu le 3 avril 2022

CACV : à l'étude un feu d'artifice pour le 14 juillet

Troupe « Les Saltimbanques » : le dimanche 6 novembre 2022 la troupe viendra interpréter son spectacle "Comme des bêtes !" qui devait être joué en janvier 2022 et que nous avons dû annuler du fait de la crise sanitaire.

Tarifs salle de la fontaine : à l'étude un tarif de location « été – hiver » du 15 avril au 15 octobre.

Commission Accessibilité

Rapporteur : Véronique PIERRON

Il est proposé de délocaliser à la Maison Multi Activités Citoyenne les conseils municipaux

Commission Maison Citoyenne – Place Communale

Rapporteur : Véronique PIERRON

Les litiges concernant la place communale et la Maison Multi Activités Citoyenne sont toujours en cours.

CCAS

Rapporteur : Véronique PIERRON

Pas de dossier

i-/ Toiture école - DETR – Ajout de l'installation d'un visiophone pour la gestion des entrées et sorties.

Suite à la visite de M. BAUDOT de l'inspection académique et à sa suggestion concernant la gestion des entrées et des sorties dans le cadre de l'instruction ministérielle du 12 avril 2017 Monsieur le Maire propose l'installation d'un visiophone. IL présente les devis, et le nouveau plan de financement à savoir :

- APAGELEC : 2 421.00€ HT pour l'installation du visiophone
- Serrurerie DUBOIS : 1 262.50€ HT pour l'ouverture automatique du portillon
- Plan de financement

Le maire explique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement adopté lors de la réunion du 24 juin 2021 et faisant l'objet de la délibération D2021 .06.22 afin d'y intégrer ces nouveaux travaux.

	Dépenses		Recettes
Travaux sur toiture	36 840.63	DETR 2021 40%	16 209.65
Installation dispositif gestion des entrées et des sorties	3 683.50	Fonds propres	24 314.48
TOTAL	40 524.13	TOTAL	40 524.13

II-/ Avancement échelon contractuel catégorie C

Agent faisant fonction d'ATSEM :

Considérant l'ancienneté de l'agent, sa manière de servir, la revalorisation indiciaire et l'augmentation du minimum de traitement, Monsieur le Maire propose passer cet agent à l'échelon 6 de l'échelle 2 soit à l'IM 365 – IB 404, à compter du 1^{er} avril 2022.

Agent technique C1/E1

Considérant l'ancienneté de l'agent, sa manière de servir, la revalorisation indiciaire et l'augmentation du minimum de traitement, Monsieur le Maire propose passer cet agent à l'échelon 6 de l'échelle 1 soit à l'IM 348 – IB 378, à compter du 1^{er} avril 2022

Agent technique C1/E1

Considérant l'ancienneté de l'agent, sa manière de servir, la revalorisation indiciaire et l'augmentation du minimum de traitement, Monsieur le Maire propose passer cet agent à l'échelon 4 de l'échelle 1 soit à l'IM 343 – IB 371, à compter du 1^{er} avril 2022

III-/Création poste adjoint technique - non permanent -18h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil extrascolaire durant la période des vacances d'avril et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer un emploi non permanent de renforcement de l'accueil extrascolaire durant les vacances de printemps, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour la période allant du 12 avril 2022 au 23 avril 2022 inclus, à temps non complet et à raison de **18 heures hebdomadaires**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'adjoint technique, 1^{er} échelon, échelle C1**
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

IV-/Création poste rédacteur principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1107 du 31 Décembre 1987 modifié par le décret 2005-1344 du 28 octobre 2005 ;

Le maire informe l'assemblée,

Qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services administratifs, afin d'assurer un service public de qualité,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent à temps non complet aux services administratifs, à raison 29/35ème à compter du 1er juin 2022

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement : expérience professionnelle
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grade - Echelon 4 IM 441, IB 513

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures par semaine, à compter du 1er juin 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

III-/Création poste adjoint technique -permanent -35h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent technique à 28h, de l'augmentation de la surface des espaces verts et de la voirie à entretenir

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour maintenir la qualité du service public.
- Que cet emploi permanent est créé à partir du 1^{er} juin 2022 à raison de **35 heures hebdomadaires**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'adjoint technique 1^{er} échelon, échelle C1**
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VI-/Prise en charge formation BAFD

L'adjointe explique que pour faire face aux difficultés de recrutement d'une personne titulaire d'un BAFD, il a été proposé à un agent de la commune de passer le BAFD. Cette personne a accepté et un devis a été demandé.

Le devis de l'UFCV Bourgogne Franche Comté s'élève à 699.00€ pour la formation générale BAFD1.

Le maire propose que la commune prenne à sa charge les frais de cette formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et représentés de prendre en charge les frais afférents à cette formation.

VII-/ Protection sociale des agents

La prise en charge de la protection sociale des agents à hauteur de 50% minimum sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé et à hauteur de 20% minimum à partir du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance.

Le sujet dans toute sa complexité sera évoqué en son temps.

X-/ Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Vallan

M. Le Maire rappelle que la commune de Vallan, a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération D2013-) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Vallan, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY.

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Vallan, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021.

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Vallan lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

XII-/ Communications

Demande de subvention exceptionnelle : Bernard Riant fait part d'un courrier reçu le 2 mars de Martine CHEVALLIER, Présidente de la chorale VALLKYRIE dans lequel elle explique que la chorale donnera un grand concert le samedi 26 mars avec 4 chœurs et l'orchestre de l'école

de musique Vladimir Cosma de Chevannes. Ce seront donc plus de 110 exécutants qui seront présents. Le budget est conséquent. Une demande d'aide exceptionnelle de 200 euros est sollicitée.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accorder cette aide de 200 euros à l'association VALLKYRIE

Prochaine réunion du Conseil : Mardi 5 avril 2022 à 19 h 30

La séance est levée à 23 h 30

Fait et délibéré, le trente et un mars deux mil vingt deux



Le Maire,
Bernard RIAANT

Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Virginie LECLERCQ
Absente excusée

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion VASSEUR
Absente

Philippe DEVIN

Alexia POULLET